

d'élections soit parlementaires soit municipales, vous pourrez facilement vous former une idée des défectuosités du système actuel.

Quel est le remède à un pareil état de choses ?

La réponse est facile : Abolissons la Cour de Revision et reprenons nos trois juges pour les besoins ordinaires de la Cour Supérieure.

Que ferons-nous alors du plaideur malheureux qui ne possède pas les moyens de porter sa cause devant la Cour du Banc de la Reine, siégeant comme Cour d'Appel ?

Voici. Je propose qu'on donne à ce plaideur (et à tous les autres) les mêmes facilités pour porter sa cause devant la Cour d'Appel qu'il possède actuellement pour la porter devant la Cour de Revision. De nos jours, la *clavigraphie* a remplacé l'*imprimerie*. Quelle raison y a-t-il de faire imprimer à grands frais la preuve et les factums ? Pourquoi exiger quarante copies de ces factums lorsque cinq ou six suffiraient ? Abandonnons la vieille méthode qui nous coûte trop cher et substituons aux factums imprimés des factums copiés au moyen de la clavigraphie et tout le monde se félicitera du changement opéré.

On me dit : Avec votre système, les juges de la Cour d'Appel seront écrasés sous le poids du travail ; le nombre des causes portées devant eux sera bientôt triplé et les six juges de la Cour d'Appel ne pourront plus suffire à la tâche.

Voici ma réponse : D'abord je débarrasserais la Cour du Banc de la Reine de l'administration de la justice criminelle que je confierais à des juges nommés spécialement à cette fin, et je ne laisserais à la Cour d'Appel que le soin de décider les Cas Réservés ; puis je diviserais la Cour d'Appel en deux sections, chacune composée de trois juges. Les deux sections pourraient siéger soit en même temps,